



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 1<sup>er</sup> Juillet 2021  
Convocation du : 25 Juin 2021  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 1<sup>er</sup> Juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS :** M. MONPAYS, Mme GUSTIN, Mme LEROUX, Mme DE PARIS, M. QUESTE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, Mme NAEYE, Mme CASIER, M. CATTOIRE, M. VANNESTE, Mme TANGHE, M. PICKEU, Mme PRINGUEZ, M. BLACTOT, M. DEBUISSON, M. BRUNET, M. DERUYTER, M. LANDLER, Mme BAURANCE, M. PLOUY, Mme HALOS, M. VANGAEVEREN

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** M. MARIE, M. DERONNE, Mme MARZAK-AFFAOUI, M. AIT EL HAJ, Mme LERNER-BERTRAND, Mme DELANNOY-CUISINIER, Mme DELESTREZ, Mme CASSAN, M. BIANCHI, ont délégué respectivement pour les représenter conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme NAEYE

DE21.086

**MARCHÉS PUBLICS**  
**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ARMENTIÈRES, LA SCOP**  
**ARMENTIÈRES PAYSAGES ET AVENIR ET LE PLIE FLANDRE-LYS**  
**CONVENTION**

*Autorisation – Approbation*

0380

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage afin de faciliter la coordination de leurs politiques d'achat, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Cette dynamique est portée localement par un acteur relais des politiques publiques (les Maisons de l'Emploi et les PLIE).

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par le Code de la commande publique, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

En vertu de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, le lot 2 « Entretien des espaces verts » du marché n°2021/05 a fait l'objet d'une mise en concurrence en marché réservé aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Ce lot a été attribué à la SCOP ARMENTIERES PAYSAGES ET AVENIR.

Le partenariat a pour objectif d'assurer un suivi d'exécution des heures de travail dans le cadre de ce marché et notamment de les valoriser dans le dispositif « Clauses sociales ». Le marché ayant déjà démarré, il ne s'agit pas d'une clause sociale au sens juridique du terme ; par conséquent, la valorisation sera enregistrée comme « effort d'insertion ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le partenariat entre la Ville d'Armentières la SCOP ARMENTIERES PAYSAGES ET AVENIR et le PLIE FLANDRE-LYS et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille